

2. Déclaration de création d'emploi :

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de restauration et de propreté des locaux, grade d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent de restauration et de propreté des locaux, grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour réceptionner, distribuer et servir les repas de la cantine et entretenir les matériaux de restauration et locaux de l'école, de la salle des fêtes et de la mairie, à compter du 23 janvier 2017.

Le recrutement aura lieu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un emploi vacant à la date du 23 janvier 2017, d'Adjoint Technique Territorial faisant fonction de d'agent de restauration et de propreté des locaux.

3. Achat d'un véhicule utilitaire en section d'investissement :

Monsieur le Maire expose :

Le véhicule communal Renault express, en service depuis une vingtaine d'années, doit être changé.

Une procédure de consultation directe (marché non formalisé passé selon une procédure adaptée) a été lancée pour le choix d'un concessionnaire et d'un véhicule adapté.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement du concessionnaire chargé de livrer le véhicule ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire communal ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire communal ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à mettre en œuvre une procédure de consultation directe (marché non formalisé passé selon une procédure adaptée) pour le choix d'un concessionnaire chargé de livrer le véhicule ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à retenir l'entreprise qui aura formulé l'offre la mieux disante ;

DECIDENT d'inscrire comptablement cette dépense d'acquisition d'un véhicule utilitaire communal en section d'investissement du budget communal, à l'article 2182 (« Matériel de transport ») de l'opération 90198066 (« Matériel/Mobilier ») et demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le numéro 2016-08, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;

- que les dispositions légales en vigueur le permettent (circulaire interministérielle n°INTB87-00120C du 28 avril 1987).

4. Achat de séparations d'urinoir en section d'investissement :

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre à la demande du personnel enseignant de l'école de Saliès, il convient d'acquérir et d'installer quatre séparations d'urinoir pour les toilettes de la maternelle. En effet, il a été demandé d'augmenter l'intimité des enfants en ces lieux.

Le matériel sera commandé auprès de la société France Equipement afin qu'il soit identique et adaptable au mobilier déjà fourni.

En conséquence, et eu égard la nécessité :

- d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses d'investissement (crédits budgétaires), et inscrites au budget 2016 du Budget Communal de la commune de Saliès ;
- de disposer des crédits budgétaires nécessaires en section d'investissement du Budget Communal, pour assurer le paiement du concessionnaire chargé de livrer le véhicule ;

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à l'achat de quatre séparations d'urinoir pour les toilettes de l'école de Saliès.

AUTORISENT Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'acquisition de ce matériel.

DECIDENT d'inscrire comptablement cette dépense d'acquisition d'un véhicule utilitaire communal en section d'investissement du budget communal, à l'article 2184 (« Mobilier ») de l'opération 90198066 (« Matériel/Mobilier ») et demande à ce qu'il soit consigné dans le registre de l'inventaire communal sous le numéro 2016-19, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un équipement qui revêt un caractère de durabilité ;
- que les dispositions légales en vigueur le permettent (circulaire interministérielle n°INTB87-00120C du 28 avril 1987).

Pas de questions diverses

| |
|----------------------|
| Séance levée à 19h30 |
|----------------------|

Jean-François ROCHEDREUX

Jean-Marc LAURENS

Lucien GRAUBY

Thierry LAFUENTE

Valérie JACQUET

Jacky MIQUEL

Nadège MOGUEN

Bruno GASCON

Elisabeth SOULET

Jean-Louis BERARD